



Budget primitif 2024

Séance du 20 décembre 2023

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 12/2023-16 du Conseil Municipal
en date du 20/12/2023
Le Maire



Rapport de présentation

Introduction.

Le budget primitif (BP) 2024 s'inscrit dans le **cadre du débat d'orientation budgétaire** qui s'est déroulé le 23 novembre 2023. Il en **décline et précise les grandes masses financières**, et **s'établit dans un nouveau scénario cible de la prospective 2024-2026** qui vise à **poursuivre la maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement** et **mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015** bien que revu pour respecter les capacités financières de la commune (objectif de réalisation de 36,4 M € pour la période 2020-2026 et 8,96 M € pour la période 2024-2026).

Après trois années éprouvantes dues à l'état sanitaire de la France impacté par la crise du Covid, une fois de plus, la préparation budgétaire pour l'année 2024 s'inscrit dans **un contexte très difficile, dû à la guerre aux portes de l'Europe** qui a entraîné **une crise énergétique sans précédent** impactant nos fluides (gaz, électricité, carburants), nos matières premières et donc une nouvelle fois les budgets de l'ensemble des collectivités françaises. **C'est dans ce contexte très incertain, sous le signe d'une inflation persistante et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières qu'a été élaboré le budget conformément aux orientations du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023.**

Même si les bases fiscales de taxe foncières seront revalorisées en 2024 pour tenir compte de l'inflation, il reste important de préciser que chaque année le **manque à gagner suite à la baisse des dotations, (2014 à 2017), pour la commune s'établit à 0,9 M € soit 8,4 M€ de 2014 à 2024.**

Les contraintes restent donc très fortes sur les budgets locaux, **alors que les charges qu'ils doivent supporter suite au désengagement continu de l'Etat sur les territoires, à la multiplication des normes, aux mesures imposées ne cessent d'augmenter.**

Le BP 2024 est basé sur **les mêmes éléments clés** qui ont guidé l'élaboration des précédents budgets, à savoir :

- La **prudence**, en étant « pessimiste » sur le niveau des recettes et en constituant une enveloppe pour actualiser les provisions obligatoires ;
- La **sincérité**, en n'occultant aucun aspect du budget et en comprenant l'intégralité des dépenses obligatoires ;
- La **justice sociale**, en proposant un maintien des taux de fiscalité, malgré la forte baisse des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 qui produit ses effets encore aujourd'hui ;
- La **pluri-annualité**, en inscrivant les budgets de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du scénario de référence arrêté par la prospective financière 2024-2026 ;
- Le souci de **maîtriser les dépenses de gestion et les charges de personnel, et ce malgré les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune, d'optimiser les recettes** afin de faire face à l'inertie qui caractérise les dotations de l'Etat et à un dynamisme mesuré des bases fiscales ;
- Le maintien d'un **effort d'investissement volontariste et respectant les capacités financières de la collectivité** ;
- La **réduction de l'encours de la dette**.

1- Le budget principal.

Le budget primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal, doit être équilibré, au niveau des dépenses et des recettes d'une part, et au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement) d'autre part. L'autofinancement, constitué par le solde des opérations d'ordre et du virement entre sections, doit par ailleurs couvrir à *minima* le remboursement en capital des emprunts.

Depuis 2018, l'équilibre budgétaire du budget primitif est assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice. Il ne prend pas en compte les résultats et les restes à réaliser 2023. En 2023, le budget primitif, exceptionnellement, a été voté en avril 2023 en reprenant les résultats et les restes à réaliser de 2022. Il s'agit de la 2^{ème} année d'application de la nouvelle nomenclature M57.

1.1-L'absence de reprise des résultats et des restes à réaliser.

1.1.1- La non-reprise des résultats de 2023.

Jusqu'au vote du budget 2017 et exceptionnellement pour le vote du budget 2023, le BP a repris de façon anticipée, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif (CA), les résultats cumulés des exercices précédents (ou soldes de clôture), arrêtés en lien avec les balances établies par le Receveur municipal.

Le **vote du BP en décembre interdit toute reprise des résultats de façon anticipée**, puisque l'exercice comptable n'est pas terminé (il se clôture au 31 janvier avec la fin de la période dite de la « journée complémentaire », et ce, même si celle-ci tend à se restreindre grâce à une meilleure anticipation des opérations de fin d'exercice en lien avec le comptable public).

Un **budget supplémentaire (BS) sera voté au plus tard le 30 juin 2024** afin de réintégrer les soldes de clôture dans l'équilibre budgétaire.

1.1.2- La non-intégration des restes à réaliser 2023.

Il s'agit de **dépenses ou de recettes basées sur un engagement juridique** (marché, bon de commande, arrêté d'attribution de subvention...) mais dont la réalisation et/ou la facturation n'ont pas été effectuées sur l'exercice N-1.

Jusqu'au vote du budget 2017 et exceptionnellement pour le vote du budget 2023, les sommes correspondantes étaient intégrées au BP et participaient à la réalisation de l'équilibre budgétaire. Comme pour la reprise des résultats, **un vote en décembre a pour conséquence de ne pas pouvoir intégrer les restes à réaliser au niveau du BP.** Cette opération sera réalisée dans le cadre du **BS**.

Tout budget doit se déterminer par rapport au niveau des recettes de fonctionnement. C'est lui qui conditionne le montant des dépenses de cette même section et le niveau de l'autofinancement qui viendra financer la section d'investissement.

1.2-La section de fonctionnement.

1.2.1. Les recettes de fonctionnement : 18.407.000 € (-16,1% / BP 2023).

Recettes de fonctionnement					
Chapitre		BP 2023	Total Voté 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
70	Produits gestion courante	404 677	404 677	436 300	7,8%
731	Contributions directes	7 761 000	7 761 000	8 221 400	5,9%
73 hors 731	Autres impôts et taxes	4 898 590	4 898 590	4 873 300	-0,5%
74	Participations et dotations	4 398 037	4 598 037	4 050 900	-7,9%
75	Autres produits de gestion	219 619	219 619	179 100	-18,4%
76	Produits financiers	100	100	100	0,0%
77	Produits exceptionnels	4 300	4 300	4 300	0,0%
013	Atténuation de charges	40 600	40 600	41 600	2,5%
TOTAL mouvements réels		17 726 923	17 926 923	17 807 000	0,5%
042	Transfert entre sections	600 000	601 000	600 000	0,0%
TOTAL mouvements d'ordre		600 000	601 000	600 000	0,0%
002	Résultat reporté	3 610 077	3 610 077		
TOTAL		21 937 000	22 138 000	18 407 000	-16,1%

Comme depuis le budget 2018 sauf exception du budget 2023, le BP 2024 est élaboré sur la base des seules ressources propres à l'exercice. Les **recettes de fonctionnement affichent globalement une diminution (-16,1%)** par rapport au BP 2023 du fait de la non-reprise des résultats de 2023. **Quant aux prévisions de recettes réelles de fonctionnement, elles progressent de +0,5%.**

Les recettes réelles de fonctionnement : 17.807.000 € (+0,5% / BP 2023).

Il s'agit des produits qui donnent lieu à encaissement effectif (émission d'un titre de recette à l'encontre d'un tiers - personne morale ou physique). Elles se décomposent ainsi :

- Les **produits de gestion courante** (chapitre 70) : **436.300 € (+7,8%)**. Ces recettes concernent les redevances d'occupation du domaine public (réseaux, terrasses des cafés et restaurants, locations de salles municipales, aire de camping-car), les inscriptions à l'école de musique et à la médiathèque, les recettes provenant des entrées au cinéma, les participations des communes aux frais de scolarité, les concessions de cimetières, la refacturation des charges de fonctionnement de la voirie et de l'éclairage publics des zones d'activités à la CCTC, le remboursement du personnel mis à disposition de la Régie du Port et de la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC).

L'augmentation des produits du chapitre 70 s'explique essentiellement par l'ajustement des recettes de location de salles et de matériels (+14.000 €) et par les augmentations de +5.000 € des prévisions de recettes de l'aire de camping-cars et de +5.700 € des recettes issues de la programmation culturelle.

- La fiscalité directe locale (comptes 731) : 8.221.400 € (+5,9%) se décomposant comme suit :

Les **contributions directes** (comptes 73111) : **7.203.000 € (+4,9%)**. D'une part, il s'agit du produit des **2 taxes locales directes** sur lesquelles le **Conseil municipal vote les taux** (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et d'autre part, du produit issu de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation qui a eu pour effet de passer le taux de taxe foncière de 28,98% à 57,91%.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale est anticipé de façon prudente : il serait **en augmentation d'environ 339.000 € par rapport au BP 2023**. Cette augmentation s'explique par l'augmentation prévisionnelle des bases de TFPB à hauteur de 4,5 % mais aussi l'inscription d'un produit prévisionnel de 45.000 € au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (1^{ère} année d'instauration). L'indice de revalorisation forfaitaire des bases sera publié le 15 décembre 2023. Il est prévu une évolution anticipée d'accroissement physique de nos bases de 0,5% (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.).

Enfin, comme depuis 11 ans, les taux d'imposition votés par la commune ne seront pas revalorisés en 2023.

- La fiscalité directe locale (hors contributions directes 73111) : **1.018.400 € (+5,5%)**. Il s'agit des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO), à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et aux droits de place, compris avant le changement de nomenclature comptable dans les autres impôts et taxes.
- Les **autres impôts et taxes** (chapitre 73 hors comptes 731) : **4.873.300 € (-0,5%)**. Cette diminution s'explique par l'ajustement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Au total, les inscriptions budgétaires du chapitre 73 sont en augmentation par rapport au BP 2023 (+3,4%).

- Les **participations et dotations** (chapitre 74) : **4.050.900 € (-7,9%) soit -347.137 €**. Dans la Loi de Finances 2024, l'Etat s'engage à abonder la DGF de 220 M€ (dont +190 M € aux dotations de péréquation communale comme la DSU). L'évolution de ce chapitre s'explique par les éléments suivants :
 - L'évolution **de la dotation globale de fonctionnement** (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité urbaine) estimée à +0,7% soit **+20.000 €** ;
 - Une **augmentation des allocations compensatrices** de **+ 40.000 € par rapport au BP 2023 et +12.666 € par rapport au montant notifié en 2023** ;

- **A noter que contrairement au BP 2023, aucune inscription au titre du filet de sécurité 2022 (400.000 € au BP 2023 correspondant au solde attendu) ce qui explique la baisse de ce chapitre.**
- Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) : **179.100 € (-18,4% soit -40.519 €)**. Cette diminution s'explique par l'absence d'inscription de l'excédent du budget annexe de Saint-Jean des Vignes contrairement au BP 2023 (budget clôturé en 2023).
- Les **produits financiers** (chapitre 76) : **100 € (idem BP 2023)**. Symbolique dans le budget, cette ressource émane des parts sociales acquises auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne lors de la souscription d'emprunts anciens.
- Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) : **4.300 € (idem BP 2023)**. Sur ce chapitre sont prévus uniquement les crédits nécessaires aux écritures d'annulation de mandat sur exercices antérieurs.
- Les **atténuations de charges** (chapitre 013) : **41.600 € (+1.000€)**. Il s'agit d'une part des aides perçues au titre des emplois aidés et d'autre part du remboursement de la CPAM sur les arrêts de travail. Cette prévision correspond à 75% des recettes constatées en 2022, l'exercice 2023 n'étant pas terminé.

■ **Les recettes d'ordre de fonctionnement : 600.000 € (idem BP 2023).**

Ces recettes, qui sont des **opérations purement comptables** ne donnant pas lieu à décaissement effectif, sont constituées, pour la section de fonctionnement :

- Des **travaux en régie** (590.000 € idem BP 2023) : il s'agit de valoriser et transférer en investissement, via un jeu d'écritures budgétaires, des charges imputées réellement à la section de fonctionnement : achat de fournitures et main d'œuvre.
- Les quotes-parts de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (10.000 € idem BP 2023).

1.2.2. Les dépenses de fonctionnement : 18.407.000 € (-16,1% / BP 2023).

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre		BP 2023	Total Voté 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
011	Charges générales	4 132 685	4 420 685	4 292 236	3,9%
012	Masse salariale	9 335 000	9 345 000	9 839 339	5,4%
65	Charges de gestion	3 069 500	3 249 500	2 869 688	-6,5%
66	Charges financières	119 000	119 000	92 000	-22,7%
67	Charges exceptionnelles	8 000	8 000	8 000	0,0%
68	Provisions pour risques		17 000	25 000	
014	Prov. réglementées	4 000	4 000	4 000	0,0%
022	Dépenses imprévues				
TOTAL mouvements réels		16 668 185	17 163 185	17 130 263	2,8%
042	Transfert entre sections	1 400 000	1 406 000	1 150 000	-17,9%
023	Virement en INV	3 868 815	3 568 815	126 737	-96,7%
TOTAL mouvements d'ordre		5 268 815	4 974 815	1 276 737	-75,8%
TOTAL		21 937 000	22 138 000	18 407 000	-16,1%

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport au BP 2023 de -16,1%.

Les **dépenses réelles**, elles affichent une augmentation de **+2,8%**.

Comme les années précédentes, l'**objectif** pour 2024 est de **poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement**, même si la commune n'en maîtrise pas la totalité, et ce dans un contexte de plus en plus difficile, marqué par l'inflation, le maintien des niveaux élevés des postes énergétiques et des mesures catégorielles en faveur du pouvoir d'achat des agents publics..

■ Les dépenses réelles de fonctionnement : 17.130.263 € (+2,8% / BP 2023).

- Les **charges générales** (chapitre 011) : **4.292.236 (+3,9% soit + 159.551 € / BP2023)**.

Il s'agit de l'ensemble des fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant de l'administration municipale.

L'augmentation de ce chapitre s'explique principalement **par le poste électricité** qui affiche une évolution de **+ 323.500 €** par rapport au BP 2023.

A noter, la diminution de certaines dépenses comme :

- La diminution des dépenses de fourniture de gaz suite au groupement d'achat avec le SDE soit -87.000 € par rapport au BP 2022 ;
- L'arrêt de la location des aires de jeux qui génère une économie de -67.000 €, la commune ayant modifié sa stratégie en la matière (acquisition des aires réalisée en 2023) ;
- La révision du contrat de maintenance de l'éclairage public (-30.000 €).

Les crédits des services sont maintenus afin de maintenir les services à la population.

Le dialogue de gestion pendant les séances d'arbitrage a permis d'affiner les prévisions budgétaires de chaque service.

L'objectif renouvelé de la commune est de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes des services, tout en sachant que **la majeure partie est fortement contrainte et s'impose à la collectivité** (dépenses d'énergie, normes de sécurité, coûts engendrés par la dématérialisation des relations avec les administrations publiques, transferts de charges imposés par l'Etat). Pour cela, il a été demandé aux services de **poursuivre le travail de recherche de pistes d'économies** partout où cela est possible, et ce sans dégrader ou remettre en cause la qualité des services offerts aux usagers.

- La **masse salariale** (chapitre 012) : **9.839.339 € (+5,4% soit + 504.339 € / BP 2023)**. Les **efforts de maîtrise des charges de personnel engagés depuis 2016** seront maintenus en 2024. Cette augmentation est liée à la seconde hausse de la valeur du point indiciaire de la fonction publique intervenue depuis le 1^{er} juillet 2023 avec un effet en année pleine sur l'exercice 2024. Également, le taux de cotisation patronale CNRACL évoluera au 1^{er} janvier 2024 (+1%). Seront prévus sur le budget 2024, les 5 points majorés de rémunération supplémentaires pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024. Tous ces éléments décidés au niveau national font évoluer sensiblement la masse salariale de la commune.

Pour parvenir à cet objectif de maîtrise de la masse salariale hors évènements exogènes, les leviers traditionnels ou nouveaux seront actionnés :

- une **stabilisation des effectifs globaux** (hors éventuels transferts de compétences vers la communauté de communes), sans création nette d'emplois ;
- une **étude au cas par cas** de l'opportunité de **remplacer** les agents mis à la **retraite** ;
- la **poursuite de la réorganisation** au long cours **des services municipaux** destinée à adapter leur fonctionnement aux enjeux actuels, se traduisant notamment par des réallocations de moyens ;
- l'optimisation progressive de la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** pour adapter la stratégie des ressources humaines aux besoins de service de la commune ;
- le non recrutement d'agents saisonniers ;
- la maîtrise des **heures supplémentaires et complémentaires** ;
- la **lutte contre l'absentéisme** ;
- la mise à jour **du nouveau Document unique d'évaluation des risques professionnels** établi en 2021 destiné à prévenir les risques au travail et par conséquent les coûts engendrés avec la prise en compte des risques psychosociaux ;
- la poursuite **du schéma de mutualisation avec la communauté de communes**, au niveau des services support (informatique, commande publique) et des services techniques, avec pour objectifs d'optimiser et rationaliser à l'échelle du territoire la gestion des ressources humaines, l'organisation des services et le coût de la masse salariale.

Ces mesures permettront de **compenser un certain nombre de hausses** indépendantes de la volonté de la collectivité, et notamment :

- les taux de charges notamment celui de la CNRACL;
 - le montant brut du S.M.I.C. horaire qui devrait évoluer en fonction de l'inflation après des évolutions, au 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} mai 2023, au 1^{er} janvier 2022, au 1^{er} mai 2022, ainsi qu'au 1^{er} août 2022, et qui devrait encore l'être durant l'année 2024 ;
 - la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 1,50 % intervenue depuis le 1^{er} juillet 2023 et qui s'impactera en année pleine le budget ;
 - une éventuelle nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice durant l'année 2024 ;
 - des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité ;
 - le Glissement Vieillesse Technicité ;
 - la revalorisation des grilles indiciaires attendue au niveau national.
- Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) : **2.869.688 € (-6,5% soit -199.812 € / BP 2023)**. Ce poste regroupe les différentes **subventions et participations** que verse la commune à ses propres budgets annexes à caractère administratif (hors services publics industriels et commerciaux), au CCAS ou bien encore aux associations. Les principales participations s'établissent de la façon suivante :
- Subvention au **CCAS** : 1.320.000 € (idem/ BP 2023) ;
 - Contribution au **SDIS** : 300.000 € (+20.000 € / BP 2023) ;
 - Subvention d'exploitation au budget annexe **Transport « Tulipe »** : 200.000 € (-10.000 € / BP 2023) ;
 - Subvention d'exploitation au **budget annexe Restauration municipale** : 150.000 € (-35.000 € / BP 2023) ;
 - Participation au titre du **forfait communal** pour l'école privée : 135.000 € (-14.000 / BP 2023) ;
 - Aucune subvention d'équilibre au budget annexe **Interventions Economiques** : (-100.000 € / BP 2023) ;
 - Subvention d'exploitation à la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau : 20.000 € (idem / BP 2023) ;
 - Les autres postes (subventions et participations) sont maintenus par rapport au réalisé constaté sur les précédents exercices.
- Les **charges financières** (chapitre 66) : **92.000 € (-22,7%)**. Il s'agit des intérêts payés dans le cadre de la charge de la dette.
- Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) : **8.000 € (idem / BP 2023)**. Ce chapitre prévoit les crédits nécessaires aux écritures de régularisation des titres émis sur exercices antérieurs.
- Les **provisions réglementées** (chapitre 014) : **4.000 € (idem BP 2023)**. Ce poste contient les dépenses liées à la prise en charge **des dégrèvements d'impôts locaux**

non compensés par l'Etat, comme par exemple la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs.

- Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le chapitre des **dépenses imprévues** (chapitre 022) n'existe plus.

 **Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 1.276.737 € (-75,8%).**

- Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 042) : **1.150.000 € (-17,9%)** ne concerne que la dotation aux amortissements.
- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023) : **126.737 € (-96,7%)**. La non intégration des soldes de clôture de 2023 ne permet pas un virement important à la section d'investissement au BP 2024. L'intégration des résultats de clôtures de 2023 au BS 2024 permettront d'augmenter le virement à la section.
- **Au global, l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) **s'établit à 676.737 €, contre 999.000 € au BP 2022 et 4.668.815 € au BP 2023 avec l'intégration des soldes de clôture.**

1.3-La section d'investissement.

1.3.1. Les recettes d'investissement : 6.877.000 € (+31,9% / BP 2023).

Recettes d'investissement					
Chapitre		BP 2023	Total Voté 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
10	Dotations, fonds divers	952 000	952 000	801 000	-15,9%
1068	Excédents FON capital.	1 108 346	1 108 346	0	-100,0%
13	Subvention d'INV	225 000	913 990	502 000	123,1%
16	Emprunts et dettes	0	0	4 047 263	
23	Immobilisations en cours	92 347	636 213		-100,0%
27	Autres immo financières	20 000	20 000		-100,0%
024	Produits des cessions	265 000	265 000	100 000	-62,3%
4581	Opération sous mandat				
4542	Tvx d'office	350 000	370 000		-100,0%
TOTAL mouvements réels		3 012 694	4 265 550	5 450 263	80,9%
040	Transfert entre sections	1 400 000	1 406 000	1 150 000	-17,9%
041	Opérations patrimoniales	150 000	150 000	150 000	0,0%
021	Virement depuis FON	3 868 815	3 568 815	126 737	-96,7%
TOTAL mouvements d'ordre		5 418 815	5 124 815	1 426 737	-73,7%
001	Résultat reporté	435 635	435 635		
Restes à réaliser		1 232 856			
TOTAL		10 100 000,00	9 826 000,00	6 877 000,00	-31,9%

Les recettes réelles d'investissement : 5.450.263 € (+80,9% / BP 2023).

- Les **dotations et fonds divers** (chapitre 10) : **801.000 € (-15,9% / BP 2023)**. Les prévisions se décomposent de la façon suivante :
 - Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 650.000 € soit - 150.000 €. Ce fonds permet aux collectivités locales, en principe non assujetties à cet impôt, de récupérer une grande partie de la TVA dont elles s'acquittent sur leurs achats de l'année précédente. Le volume des dépenses a diminué d'où la baisse des recettes de FCTVA.
 - Les taxes d'urbanisme : 150.000 € soit -2.000 € / BP 2023.
- Les **subventions d'investissement** (chapitre 13) : **502.000 € (+123% / BP 2023)**. Les subventions acquises en 2023 mais non encaissées sur cet exercice sont reportées en 2024 via les restes à réaliser et intégrés au budget primitif. Avec les restes à réaliser de 2023, ce poste affiche un montant de 1.422.000 €. Le budget primitif n'intègre que les prévisions de recettes nouvelles au titre des subventions, étant entendu que leur montant est anticipé avec la plus grande prudence, compte-tenu du caractère incertain de l'attribution desdites subventions sollicitées.
- Les **emprunts et dette** (chapitre 16) : **4.047.263 € (0 € au BP 2023 compte-tenu de l'intégrations des résultats de 2022 et 4.347.200 € au BP 2022)**. Le vote du BP en

décembre et donc l'impossibilité de reprendre de façon anticipée les résultats des exercices antérieurs ont pour conséquence d'équilibrer la section d'investissement par un montant prévisionnel d'emprunt important. Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, ce montant ne sera pas réalisé ou de manière marginale, puisque le BS permettra de rétablir les équilibres avec un jeu de vases communicants entre hausse de l'autofinancement et baisse du niveau d'emprunt.

- **Autres immobilisations financières** (chapitre 27) : **0 € (-20.000 € / BP 2023)**. Le budget annexe de Saint Jean des Vignes clôturé en 2023 a remboursé intégralement l'avance consentie par le budget principal d'où l'absence de prévision de recettes en 2024.
- **Produits des cessions d'immobilisations** (chapitre 024) : **100.000 € (-165.000 € / BP 2023)**. Comme son nom l'indique, ce poste de recettes permet de prévoir au budget le produit des ventes de biens immobilisés (terrains, bâtiments, véhicules...). Ce chapitre présente la particularité de ne pas porter de réalisations budgétaires. Au BP 2023, le montant inscrit correspondait à la vente de l'ancienne maison de retraite spécialisée au CCAS pour le projet de construction du Pôle Enfance.
- **Travaux d'office** (chapitre 4542) : **0 € (-350.000 € / BP 2023)**. Au BP 2023, il s'agissait de la recette correspondant aux travaux pour compte de tiers relatifs à la sécurisation de l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux.

🏠 **Les recettes d'ordre d'investissement : 1.426.737 € (-73,7% / BP 2023).**

- Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : **1.150.000 € (-17,9% / BP 2023)**. Il s'agit de la **contrepartie exacte des dépenses d'ordre de fonctionnement** inscrites au chapitre 042.
- Les **opérations patrimoniales** (chapitre 041) : **150.000 € (idem / BP 2023)**. Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1 et d'opérer un certain nombre de régularisations au niveau de l'actif.
- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 021) : **126.737 € (-96,7% / BP 2023)**. Cette prévision est le pendant du chapitre 023 (dépenses d'ordre de fonctionnement).

1.3.2. Les dépenses d'investissement : 6.877.000 € (-31,9% / BP 2023).

Dépenses d'investissement					
Chapitre		BP 2023	Total Voté 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
20	Immo incorporelles	291 228	443 094	313 800	7,8%
21	Immo corporelles	2 842 062	2 770 446	1 383 200	-51,3%
23	Immo en cours	1 528 872	3 867 961	3 047 000	99,3%
204	Subventions d'équipement	217 000	279 500	207 000	-4,6%
10	Dotations, fonds divers	81 000	81 000	73 000	-9,9%
16	Emprunts et dettes	1 263 000	1 263 000	1 103 000	-12,7%
4541	Tvx d'office compte/tiers	350 000	370 000		-100,0%
4582	Opération sous mandat				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL mouvements réels		6 573 162	9 075 000	6 127 000	-6,8%
040	Transfert entre sections	600 000	601 000	600 000	0,0%
041	Opérations patrimonia.	150 000	150 000	150 000	0,0%
TOTAL mouvements d'ordre		750 000	751 000	750 000	0,0%
001	Résultat reporté				
Restes à réaliser		2 776 838			
TOTAL		10 100 000	9 826 000	6 877 000	-31,9%

Les dépenses réelles d'investissement : 6.127.000 €. Elles diminuent de -6,8% par rapport au BP 2023, avec comme **objectif constant d'améliorer le taux d'engagement** (74,88% en 2022), et de **réalisation** (47,62 % en 2022) **des dépenses d'équipement**.

Les opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau annexé au présent document.

- Les **dépenses d'équipement** (chapitre 20, 21, 23, 204) : 4.951.000 € (+1.5% / BP 2023). Les **principales opérations** à noter :
 - Dans le domaine des affaires sociales :
 - La poursuite du programme de rénovation énergétique du parc locatif avec 100.000 € en 2024 qui s'inscrivent dans un nouveau programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs ;
 - La poursuite de la construction du Pôle Enfance porté par le CCAS pour lequel la commune versera une subvention d'équipement pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt souscrit.
 - Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - La construction d'un nouveau cimetière : 1.500.000 € (AP N°2021/1) ;
 - Les programmes annuels de voirie urbaine et rurale : 450.000 € ;
 - L'aménagement des abords du futur Pôle Enfance : 472.000 € ;
 - La poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) des établissements municipaux recevant du public (ERP) : 300.000 € (idem BP 2023) dont 30.000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la dernière année de travaux prévue pour 2024 et 270.000 € au titre des travaux de 2024 ;
 - La continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers et utilitaires : 160.000 € (180.000 € au BP 2023) ;
 - Le programme annuel de réfection de la signalisation verticale : 60.000 € (idem BP 2023) ;
 - Le lancement d'une étude en autoconsommation d'une centrale photovoltaïque : 50.000 € ;
 - Le lancement d'un programme de réfection des toitures suite à un audit réalisé en 2023 : 100.000 €.
 - Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - Le renouvellement du matériel de festivités : 32.000 € ;
 - Le lancement de la construction d'un local pour stocker les archives avec l'achat de conteneurs : 30.000 €
 - La restauration d'œuvres d'art : 12.000 € ;
 - L'achat d'une œuvre d'art : 5.000 € ;
 - Le renouvellement des fonds documentaires de la médiathèque : 2.000 € ;
 - Le renouvellement des instruments de l'école de musique : 8.000 €.
 - Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - L'entretien et l'achat de matériel pour les équipements sportifs : 60.000 €.
 - Dans le domaine des affaires scolaires :
 - La poursuite du plan d'entretien des écoles : 70.000 € ;
 - Le renouvellement du mobilier : 20.000 € ;
 - L'acquisition de matériel pour l'accueil de loisirs : 2.000 €.
 - Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :

- La poursuite du plan de modernisation informatique : 125.000 € dont 18.000 € pour le renouvellement de photocopieurs.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - L'achat de mobilier urbain : 35.000 €.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
 - La poursuite de la rénovation des serres municipales : 10.000 €.
- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - La continuation du programme des « subventions façades » : 30.000 € ;
 - L'aménagement du parking de l'ancien CTF pour l'installation d'ombrières (photovoltaïques) (restes à réaliser).
- Dans le domaine de la sécurité publique et civisme :
 - L'achat d'équipement pour le service de Police Rurale : 7.700 € ;
 - L'amélioration du système de vidéosurveillance : 25.000 €.
- Les **dotations et fonds divers** (chapitre 10) : **73.000 € (-9,9%)**. Il s'agit du reversement de la taxe d'aménagement perçue.
- Les **emprunts et dettes** (chapitre 16) : **1.103.000 € (-12,7%)** : Il s'agit du remboursement du capital de la dette.
- Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le chapitre des **dépenses imprévues** (chapitre 020) n'existe plus, soit l'absence de précision sur ce dernier.
- **Les travaux d'office pour compte de tiers** (chapitre 4541) : aucune dépense en 2024 (**350.000 € au BP 2023**), l'opération de mise en sécurité de l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux ayant été réalisée en 2023.
- **Les dépenses d'ordre d'investissement : 750.000 € (idem BP 2023).**
 - Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : **600.000 €**. Il s'agit de la contrepartie exacte des recettes d'ordre de fonctionnement inscrites au chapitre 042, à savoir les travaux en régie, les amortissements des subventions d'investissement transférables et les reprises de provisions pour risques et charges.
 - Les **opérations patrimoniales** (chapitre 041) : **150.000 €**. Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1 (idem chapitre 041 en recettes d'investissement).

2. Les budgets annexes.

Tout comme le budget principal, le vote des budgets primitifs 2024 (BP) intervenant avant le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2023 ne seront pas intégrés à ces budgets mais repris lors du vote des budgets supplémentaires.

2.1-Le budget annexe « Interventions économiques ».

Le budget annexe « Interventions Economiques » est régi par la nomenclature M57. Il comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement et il est géré HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le budget annexe des Interventions Economiques intègre l'actif et le passif du budget annexe « Abattoir » afin de pouvoir louer ou céder le bâtiment et les équipements à une structure privée assujettie à la TVA. En effet, le budget annexe de l'abattoir a été clôturé le 31 octobre 2022.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
70	Produits des services	35 000.00 €	35 000.00 €	23 000.00 €	-34.3%
74	Dotations et participations	100 000.00 €	200 000.00 €		-100.0%
75	Autres produits de gestion courante	164 016.63 €	164 016.63 €	240 200.00 €	46.4%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		299 016.63 €	399 016.63 €	263 200.00 €	-12.0%
042	Transfert entre sections	800.00 €	800.00 €	800.00 €	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		800.00 €	800.00 €	800.00 €	0.0%
002	<i>Résultat reporté</i>	10 183.37 €	10 183.37 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		310 000.00 €	410 000.00 €	264 000.00 €	-14.8%

Les recettes de fonctionnement prévues au budget 2024 s'élèvent à **264.000 €**.

Les produits des services (chapitre 70) qui comprennent le règlement des charges par les locataires et le remboursement de la taxe foncière s'élèvent à **23.000 €**. Elles sont moins importantes qu'en 2023 compte tenu de la fin du bail de l'entreprise CIRCET au 31 décembre, même si cette dernière a prolongé son bail pour 6 mois.

Les dotations et participations (chapitre 74) ne prévoient aucune inscription budgétaire pour l'exercice 2024. En 2023, il s'agissait de financer les charges induites par le transfert du budget annexe de l'abattoir (amortissements et emprunt).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) qui concernent les revenus des loyers des immeubles s'élèvent à **240.200 €**.

L'amortissement d'une subvention (chapitre 042) précédemment inscrite sur le budget annexe de l'abattoir est prévue pour un montant de **800 €**.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
011	Charges à caractère général	70 200.00 €	169 200.00 €	66 700.00 €	-5.0%
65	Autres charges de gestion courante	25 100.00 €	25 100.00 €	25 100.00 €	0.0%
66	Charges financières	4 700.00 €	4 700.00 €	4 200.00 €	-10.6%
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €	-40.0%
68	DAP		1 000.00 €	1 000.00 €	100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		105 000.00 €	205 000.00 €	100 000.00 €	-4.8%
042	Transfert entre sections	205 000.00 €	205 000.00 €	164 000.00 €	-20.0%
023	Virement en INV				
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		205 000.00 €	205 000.00 €	164 000.00 €	-20.0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		310 000.00 €	410 000.00 €	264 000.00 €	-14.8%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **264.000 €** pour l'année 2024.

Les charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de **66.700 €** sont composées :

- de l'achat de fournitures diverses : 1.000 € ;
- des réparations et dépenses d'entretien courant : 6.000 € ;
- des honoraires : 3.500 €
- des frais divers, catalogues et impressions : 2.200 € ;
- de la taxe foncière : 54.000 € dont 4.500 € pour le bâtiment de l'abattoir.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) concernent les aides aux loyers pour les commerçants qui s'installent ou reprennent des commerces en centre-ville et les régularisations de TVA. Le montant prévu est de **25.100 €**.

Les charges financières (chapitre 66), relatives au remboursement des intérêts des emprunts, s'élèvent à **4.200 €** dont 320 € pour l'emprunt de l'abattoir.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévues en cas d'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs : **3.000 €**.

Les dotations aux provisions (charges 68) sont inscrites pour ouvrir le chapitre pour un montant de **1.000 €**.

Les amortissements des travaux (chapitre 042) s'élèvent à **164.000 €** dont 38.800 € pour les biens de l'abattoir. Elles diminuent de -20% par rapport à l'année 2023 car des biens ont été totalement amortis.

Les recettes d'investissement

Chapitre		BP 2023 (RAR inclus)	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
13	Subvention d'investissement	174.29 €	174.29 €		-100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		174.29 €	174.29 €	- €	-100.0%
040	Transfert entre sections	205 000.00 €	205 000.00 €	164 000.00 €	-20.0%
041	Opérations patrimoniales				
021	Virement depuis FON				
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		205 000.00 €	205 000.00 €	164 000.00 €	-20.0%
001	Résultat reporté	1 461 325.71 €	1 461 325.71 €		-100.0%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 666 500.00 €	1 666 500.00 €	164 000.00 €	-90.2%

Les recettes d'investissement s'élèvent à **164.000 €** pour l'exercice 2024. Elles diminuent de -90,2% compte tenu de la non reprise des résultats lors du vote du budget.

Elles sont seulement constituées de l'amortissement des travaux (chapitre 040) pour un montant de **164.000 €**, contrepartie des dépenses de fonctionnement du chapitre 042.

Les dépenses d'investissement

Chapitre		BP 2023 (RAR inclus)	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
16	Emprunts et dettes	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	0.0%
204	Subventions d'équipement	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	0.0%
21	Immobilisations corporelles	598 500.00 €	598 500.00 €	100 000.00 €	-83.3%
23	Immobilisations en cours	1 022 200.00 €	1 022 200.00 €	18 200.00 €	-98.2%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		1 665 700.00 €	1 665 700.00 €	163 200.00 €	-90.2%
040	Transfert entre sections	800.00 €	800.00 €	800.00 €	0.0%
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		800.00 €	800.00 €	800.00 €	0.0%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 666 500.00 €	1 666 500.00 €	164 000.00 €	-90.2%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **164.000 €** pour le budget 2024.

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est de **30.000 €** dont 6.900 € pour l'abattoir.

Les subventions d'équipement (chapitre 204) concernent les aides à l'investissement versées aux commerçants en complément des aides aux loyers : **15.000 €**.

Les immobilisations (chapitre 21 et 23) participent à l'équilibre de la section d'investissement pour un montant de **182.200 €**.

L'amortissement de la subvention en provenance du budget annexe de l'abattoir (chapitre 040) s'élève à **800€** et constitue la contrepartie des recettes de fonctionnement du chapitre 042.

2.2-Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le budget de la Restauration Municipale ne comporte qu'une section de fonctionnement. Il est régi par la nomenclature M57 et il est géré TTC.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
70	Produits des services	350 159.46 €	350 159.46 €	470 000.00 €	34.2%
75	Autres produits de gestion courante	185 200.00 €	185 200.00 €	150 000.00 €	-19.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		535 359.46 €	535 359.46 €	620 000.00 €	15.8%
002	<i>Résultat reporté</i>	119 640.54 €	119 640.54 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		655 000.00 €	655 000.00 €	620 000.00 €	-5.3%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **620.000 €**.

Elles se décomposent ainsi :

- Les produits des services (chapitre 70) qui concernent l'encaissement des ventes de repas des cantines pour un montant de **470.000 €**.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent le versement de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Le montant s'élève à **150.000 €** en 2024 contre 185.000 € en 2023.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
011	Charges à caractère général	651 500.00 €	649 600.00 €	617 000.00 €	-5.3%
65	Autres charges de gestion courante	2 700.00 €	2 700.00 €	2 000.00 €	-25.9%
67	Charges exceptionnelles	800.00 €	800.00 €	500.00 €	-37.5%
68	Dotations aux provisions		1 900.00 €	500.00 €	100.0%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		655 000.00 €	655 000.00 €	620 000.00 €	-5.3%

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à **620.000 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : **617.000 €** sont composées de l'achat des repas destinés aux cantines scolaires auprès du prestataire SOGERES (615.000 €), de la location du terminal pour le paiement par carte bancaire (500 €) et des frais bancaires (1.500 €).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent les dépenses relatives aux créances admises en non-valeur et autres frais de gestion courante pour un montant de **2.000 €**.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à **500 €**. Il s'agit des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) sont prévues pour un montant de **500 €**.

2.3-Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le budget annexe Transport de personnes n'a qu'une section de fonctionnement, il est géré HT et il est régi par la nomenclature M43D (développée).

Les recettes de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
70	Produits des services	29 115.58 €	29 115.58 €	59 900.00 €	105.7%
74	Participations et dotations	210 000.00 €	210 000.00 €	200 000.00 €	-4.8%
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €	100.00 €	100.00 €	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		239 215.58 €	239 215.58 €	260 000.00 €	8.7%
002	Résultat reporté	21 784.42 €	21 784.42 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		261 000.00 €	261 000.00 €	260 000.00 €	-0.4%

Le montant des recettes du budget annexe Transport de personnes s'élève à **260.000 €**.

Les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à **59.900 €** pour l'année 2024. Ils regroupent

- la facturation de la carte magnétique aux usagers (première carte et renouvellement) ;
- l'abonnement au réseau de transports scolaires pour les élèves non ayant droits nouveaux bénéficiaires domiciliés à moins de 3 kilomètres de leurs établissements scolaires ou entrant dans un nouveau cycle scolaire ;
- la vente des tickets au prestataire Navettes & Voyages ;
- la subvention de la Région Occitanie.

Une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire a été renouvelée entre la commune de Castelsarrasin et la Région Occitanie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il s'agit de l'organisation et de la gestion de services de transports scolaires dans le cadre du service de transport urbain « réseau TULIPE » et à destination de l'école primaire des Cloutiers.

La région attribue une contribution financière pour chaque élève dont la distance domicile-établissement est supérieure ou égale à 3 kilomètres. Pour l'année 2022-2023, la contribution s'élevait à 345 € par an et par élève.

Les participations et dotations (chapitre 74) correspondent au versement de la subvention d'exploitation en provenance du budget principal. Le montant s'élève à **200.000 €** en 2024.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent les régularisations de TVA pour un montant de **100 €**.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
011	Charges à caractère général	260 500.00 €	260 500.00 €	259 600.00 €	-0.3%
65	Autres charges de gestion courante	400.00 €	400.00 €	400.00 €	0.0%
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	100.00 €		-100.0%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		261 000.00 €	261 000.00 €	260 000.00 €	-0.4%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **260.000 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'achat de petites fournitures (1.000 €), la facturation des transports urbains et scolaires dans le cadre du marché public (**257.000 €**) et l'impression des tickets de transport (**1.600 €**).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à **400 €**, elles permettent de disposer de crédits sur ce chapitre.

2.4-Le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou ».

Le budget annexe Zone d'Aménagement Saint Jean des Vignes Gandalou a été clôturé par délibération du 26 septembre 2023. L'intégralité des 43 lots a été vendue, la dernière avance remboursable et les excédents de fonctionnement reversés au budget principal en 2023.

2.5-Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le budget annexe du Port Jacques-Yves Cousteau comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Régi par la nomenclature M4, il est géré hors taxe.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
70	Produits des services	88 000.00 €	91 200.00 €	135 300.00 €	53.8%
74	Participations et dotations	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	0.0%
75	Autres produits de gestion courante	3 400.00 €	3 400.00 €	5 400.00 €	58.8%
77	Produits exceptionnels	558.69 €	558.69 €		-100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		111 958.69 €	115 158.69 €	160 700.00 €	43.5%
042	Transfert entre sections	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.0%
002	<i>Résultat reporté</i>	58 041.31 €	58 041.31 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		180 000.00 €	183 200.00 €	170 700.00 €	-5.2%

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Port Jacques-Yves Cousteau s'élèvent à **170.700 €** pour l'exercice 2024.

Les produits de services (chapitre 70) concernent l'encaissement des droits de stationnement des plaisanciers. Le budget prévu pour l'exercice 2024 s'élève à **135.300 €**.

Les participations et dotations (chapitre 74) enregistrent la subvention d'exploitation en provenance du budget principal. Elle est stable pour un montant de **20.000 €**.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) comprennent la redevance d'occupation du domaine public de la guinguette du Port, la participation financière de l'Office de Tourisme Intercommunal et l'encaissement de la taxe de séjour : **5.400 €**. Ils progressent de +58,8% car la redevance d'occupation du domaine public était auparavant encaissée sur le chapitre 70.

Les amortissements des subventions perçues (chapitre 042) s'élèvent à **10.000 €**.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
011	Charges à caractère général	78 100.00 €	78 100.00 €	74 800.00 €	-4.2%
012	Charges de personnel	62 100.00 €	65 100.00 €	65 000.00 €	4.7%
65	Autres charges de gestion courante	100.00 €	100.00 €	100.00 €	0.0%
66	Charges financières	2 100.00 €	2 100.00 €	1 900.00 €	-9.5%
67	Charges exceptionnelles	600.00 €	600.00 €	400.00 €	-33.3%
68	DAP	- €	200.00 €	500.00 €	100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		143 000.00 €	146 200.00 €	142 700.00 €	-0.2%
042	Transfert entre sections	22 000.00 €	22 000.00 €	22 000.00 €	0.0%
023	Virement en INV	15 000.00 €	15 000.00 €	6 000.00 €	-60.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		37 000.00 €	37 000.00 €	28 000.00 €	-24.3%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		180 000.00 €	183 200.00 €	170 700.00 €	-5.2%

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget 2024 s'élèvent à **170.700 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à **74.800 €** et concernent notamment :

- Les fournitures non stockables (eau, électricité, gaz) : 38.000 € ;
- Les fournitures de la boutique : 1.000 € ;
- Les contrats de sous-traitance : 500 € (automate de paiement, dératissage) ;
- La location du terminal de carte bancaire : 400 € ;
- Les charges de copropriété : 900 € ;
- Les contrats de maintenance : 3.400 € (logiciel Solutions Plaisances, maintenance des bornes, logiciel de gestion des accès aux installations du Port, maintenance du chauffage et de la climatisation) ;
- Les publications : 800 € ;
- La cotisation foncière des entreprises : 500 € ;
- La taxe foncière : 2.500 €
- Les autres impôts et taxes : 25.000 € (taxe de séjour collectée et reversée à la Communauté de Communes Terres des Confluences, les redevances facturées par Voies navigables de France au titre des conventions temporaires d'occupation du domaine fluvial).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à **65.000 €**. Les dépenses de personnel comprennent d'une part la rémunération d'un salarié en CDI et, d'autre part, la mise à disposition d'un agent dont le traitement est imputé sur le budget principal. La quote-part de son temps de travail représente 60% pour le budget annexe du Port JYC.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) concernent les régularisations de TVA : **100 €**.

Les charges financières (chapitre 66) enregistrent le remboursement des intérêts de l'emprunt et s'élèvent à **1.900 €**.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévues pour un montant de **400 €**.

Les dotations aux amortissements (chapitre 042) s'élèvent à **22.000 €**.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de **6.000 €** pour l'exercice 2024.

Les recettes d'investissement

Chapitre		BP 2023 (avec RAR)	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
1068	Excédents de fonct capitalisés	4 000.00 €	4 000.00 €		-100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		4 000.00 €	4 000.00 €	- €	-100.0%
040	Transfert entre sections	22 000.00 €	22 000.00 €	22 000.00 €	0.0%
021	Virement depuis FON	15 000.00 €	15 000.00 €	6 000.00 €	-60.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		37 000.00 €	37 000.00 €	28 000.00 €	-24.3%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 000.00 €	41 000.00 €	28 000.00 €	-31.7%

Les recettes d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à **28.000 €**. Elles sont uniquement composées de mouvements d'ordre :

- Les dotations aux amortissements (chapitre 040) qui s'élèvent à **22.000 €** et constituent la contrepartie des dépenses de fonctionnement au chapitre 042.
- Le virement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021) dont le montant est de **6.000 €**.

Les dépenses d'investissement

Chapitre		BP 2023 (avec RAR)	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
16	Emprunts et dettes	13 700.00 €	13 700.00 €	13 700.00 €	0.0%
20	Immobilisations incorporelles	3 500.00 €	3 500.00 €	1 000.00 €	-71.4%
21	Immobilisations corporelles	5 533.57 €	5 533.57 €	2 000.00 €	-63.9%
23	Immobilisations en cours	5 000.00 €	5 000.00 €	1 300.00 €	-74.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		27 733.57 €	27 733.57 €	18 000.00 €	-35.1%
040	Transfert entre sections	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.0%
001	<i>Résultat reporté</i>	<i>3 266.43 €</i>	<i>3 266.43 €</i>		-100.0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 000.00 €	41 000.00 €	28 000.00 €	-31.7%

Les dépenses d'investissement, pour l'année 2024, s'élèvent à **28.000 €**.

Le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) est de **13.700 €**.

Les immobilisations (chapters 20, 21 et 23) sont prévues pour un montant de **4.300 €**. Elles concernent les études, acquisitions et les travaux en cours.

Les amortissements des subventions perçues (chapitre 040), d'un montant de **10.000 €** pour l'année 2024, constituent la contrepartie des recettes de fonctionnement (chapitre 042).

2.6-Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le budget annexe du Centre Technique Fluvial (CTF) comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M4.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
75	Autres produits de gestion courante	30 588.70 €	30 588.70 €	59 000.00 €	92.9%
77	Produits exceptionnels	100.00 €	100.00 €		-100.0%
78	Reprises sur provisions et dépréciations		4 900.00 €		
TOTAL MOUVEMENTS REELS		30 688.70 €	35 588.70 €	59 000.00 €	92.3%
042	Transfert entre sections	14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	0.0%
002	<i>Résultat reporté</i>	49 311.30 €	49 311.30 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		94 000.00 €	98 900.00 €	73 000.00 €	-22.3%

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2024 s'élèvent à **73.000 €**.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent les redevances versées par le délégataire et le remboursement de la taxe foncière pour un montant de **59.000 €**.

L'amortissement des subventions (chapitre 042) est stable par rapport à l'exercice 2023 : **14.000 €**

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
011	Charges à caractère général	49 100.00 €	54 000.00 €	30 500.00 €	-37.9%
65	Autres charges de gestion courante	200.00 €	200.00 €	200.00 €	0.0%
66	Charges financières	6 300.00 €	6 300.00 €	5 900.00 €	-6.3%
67	Charges exceptionnelles	2 200.00 €	2 200.00 €	2 000.00 €	-9.1%
68	DAP				
TOTAL MOUVEMENTS REELS		57 800.00 €	62 700.00 €	38 600.00 €	-33.2%
042	Transfert entre sections	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	0.0%
023	Virement en INV	12 200.00 €	12 200.00 €	10 400.00 €	-14.8%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		36 200.00 €	36 200.00 €	34 400.00 €	-5.0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		94 000.00 €	98 900.00 €	73 000.00 €	-22.3%

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget 2024 s'élèvent à **73.000 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) affichent un montant de **30.500 €** et concernent notamment :

- la prestation réglée à la société COGITE pour sa mission d'assistance et de conseil pour le suivi de la délégation de service public (5.500 €) ;
- le règlement de la taxe foncière (15.000 €) ;
- les redevances facturées par Voies Navigables de France relatives aux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial (10.000 €)

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à **200 €**. Il s'agit des régularisations de TVA.

Les charges financières (chapitre 66) concernent le remboursement des intérêts de la dette pour un montant de **5.900 €**.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévues pour un montant de **2.000 €**.

Les dotations aux amortissements des travaux (chapitre 042) s'élèvent **24.000 €**.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) se monte à **10.400 €**.

Les recettes d'investissement

Chapitre		BP 2023 (RAR inclus)	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
16	Emprunts et dettes	10 008.48 €	10 008.48 €		-100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		10 008.48 €	10 008.48 €	- €	-100.0%
040	Transfert entre sections	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	0.0%
021	Virement depuis FON	12 200.00 €	12 200.00 €	10 400.00 €	-14.8%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		36 200.00 €	36 200.00 €	34 400.00 €	-5.0%
001	<i>Résultat reporté</i>	43 791.52 €	43 791.52 €		-100.0%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 000.00 €	90 000.00 €	34 400.00 €	-61.8%

Les recettes d'investissement prévues pour le budget 2023 s'élèvent à **34.400 €** et sont constituées :

- des amortissements des travaux (chapitre 040) pour un montant de **24.000 €** (contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) ;
- du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui s'élève à **10.400 €** ;

Les dépenses d'investissement

Chapitre		BP 2023 (RAR inclus)	Total BP 2023	Projet BP 2024	Evo BP 2023/BP 2024
16	Emprunts et dettes	20 400.00 €	20 400.00 €	20 400.00 €	0.0%
20	Immobilisations incorporelles	10 086.81 €	10 086.81 €		-100.0%
21	Immobilisations corporelles	22 513.19 €	22 513.19 €		-100.0%
23	Immobilisations en cours	23 000.00 €	23 000.00 €		-100.0%
TOTAL MOUVEMENTS REELS		76 000.00 €	76 000.00 €	20 400.00 €	-73.2%
040	Transfert entre sections	14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	0.0%
TOTAL MOUVEMENTS ORDRE		14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	0.0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90 000.00 €	90 000.00 €	34 400.00 €	-61.8%

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 s'élèvent à **34.400 €**

Le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) est de **20.400 €** pour l'exercice 2023.

Les amortissements des subventions (chapitre 040) sont la contrepartie des dépenses de fonctionnement au chapitre 042 : **14.000 €**.



3. Présentation consolidée des budgets.

3.1 Consolidation du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Ces chiffres **agrègent** les prévisions budgétaires du **budget principal** et l'ensemble **des budgets annexes** (Interventions économiques, Restauration municipale, Transport Tulipe, /Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU et Centre Technique Fluvial).

Le BP 2024 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **26.898.100 €**, se présente de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	18 291 563,00	19 169 900,00
	OPERATIONS D'ORDRE	1 503 137,00	624 800,00
	TOTAL	19 794 700,00	19 794 700,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	6 328 600,00	5 450 263,00
	OPERATIONS D'ORDRE	774 800,00	1 653 137,00
	TOTAL	7 103 400,00	7 103 400,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		26 898 100,00	26 898 100,00

3.2 Consolidation du budget principal et des budgets annexes relevant d'un SPA (Service Public Administratif).

Ces chiffres **agrègent** les prévisions budgétaires du **budget principal** et des **budgets annexes relevant d'un SPA (Service Public Administratif)** : Interventions économiques et Restauration municipale. Ils ne tiennent donc **pas compte des budgets à caractère industriel et commercial (SPIC)**, à savoir la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, le Transport Tulipe et le Centre Technique Fluvial.

Le BP 2024 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **26.332.000 €**, se présente de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	17 850 263,00	18 690 200,00
	OPERATIONS D'ORDRE	1 440 737,00	600 800,00
	TOTAL	19 291 000,00	19 291 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	6 290 200,00	5 450 263,00
	OPERATIONS D'ORDRE	750 800,00	1 590 737,00
	TOTAL	7 041 000,00	7 041 000,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		26 332 000,00	26 332 000,00